

CATHERINE II DE RUSSIE (Alexiowna).

Instruction donnée par Catherine II Impératrice et Législatrice de toutes les Russies, à la Commission établie par cette Souveraine, pour travailler à la rédaction d'un nouveau Code de Loix, telle qu'elle a été imprimée en Russe & en Allemand, dans l'Imprimerie Impériale de Moscou. Traduite en François. Nouvelle édition augmentée.

Référence : 6640

Lausanne, François Grasset & comp., 1769. In-8 de (2)-XIV pp. 1 f.bl. 204 pp. (mal chiffré 160), 2 feuillets manuscrits reliés respectivement entres les pages 44-45 et 48-49, maroquin citron, dos lisse orné, pièce de titre en maroquin noir, filet et frise dorés d'encadrement sur les plats, tranches dorées (reliure de la fin du XVIIIe siècle).

Commentaire : Précieux exemplaire annoté de l'Instruction de Catherine II. Faux-titre en latin ; buste légendé de Catherine II en frontispice gravé par Boily. Examen critique d'une main anonyme des deux premières questions du Nakaz jusqu'à l'article 172 : le scripteur traque les emprunts à l'Esprit des Lois de Montesquieu et au Traité des délits et des peines de Beccaria. De nombreux articles sont soulignés et commentés en regard : dès l'article 21, il reconnaît l'apparat critique de l'édition de l'Esprit « Amsterdam 1764 » (ces notes d'un anonyme seront plus tard attribuées à Luzac), un peu plus loin, l'édition 1766 du Traité de Beccaria traduit par Morellet : Nous allons quitter Montesquieu pour quelques instants et passer au traité des délits et des peines du marquis Beccaria. S.M.I. a daigné s'approprier aussi les idées de cet auteur et pour s'épargner aussi l'ennui de traduire elle a daigné s'approprier aussi la traduction de l'abbé Morellet imprimée à Lausanne en 1766. c'est avec ce petit secours qu'elle a créé sa théorie de jurisprudence criminelle comme il s'ensuit. Ses considérations sont aussi formelles : c'est une hardiesse heureuse du génie impérial qui crée la présente instruction et qui veut bien enrichir notre langue de tours ingénieux et nouveaux dont sans doute nous nous empresserons de profiter. Le Nakaz de Catherine II fut dès sa publication commenté par ses illustres contemporains comme le physiocrate Le Trosne et surtout Diderot. Mais Quérard rendit dans ses Supercheries le mérite à Beuchot d'avoir identifié le premier les emprunts de Catherine II à Montesquieu et Beccaria pour la rédaction de son code ; curieusement, aucun exemplaire de l'Instruction apparaît dans le catalogue de sa bibliothèque (Bibliothèque de Beuchot. Paris, 1851). « Catherine écrivit son Instruction en français; elle en a tiré une grande partie de l'Esprit des lois de Montesquieu et du Traité des Délits et des Peines, de Beccaria, quoiqu'elle n'ait fait aucune mention des sources où elle l'a puisée. C'est à M. Beuchot, qui le premier a fait cette remarque, que nous sommes redevable de la connaissance de ce fait. Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette instruction, écrite d'abord en français traduite en russe et en allemand, et de cette dernière langue en français, puisse représenter dans la version donnée (par Balthazard) à Lausanne en 1769, de fréquents passages absolument conformes à la première édition de la traduction du Traité des Délits et des Peines, de Beccaria, par L'abbé Morellet (1766, in-8). Balthazard ayant reconnu les fragments empruntés par Catherine, trouva plus naturel de les copier fidèlement de Montesquieu et de l'ouvrage de Beccaria , traduit par Morellet, que de les traduire. En rédigeant le Nakaz, l'impératrice utilise une édition de L'Esprit des lois accompagnée de « remarques philosophiques et politiques d'un anonyme » (nombreuses réimpressions hollandaises en 1761-1764). Le nom de cet anonyme, Elie Luzac, reste inconnu à Catherine II - elle soupçonnait probablement D'Alembert - mais 21 articles du Nakaz sont largement inspirés des commentaires de Luzac, et trois autres témoignent de son influence ». Très bel exemplaire à grandes marges dans une reliure attribuable à Jean-Claude Bozerian d'après la roulette des plats. Barbier, II, 8695 ; Quérard, Supercheries dévoilées (I, p. 208 sqq.

notes en bas de page, édition 1847) ; Paul Culot, Relieurs et reliures décorées en France aux époques Directoire et Empire, 81.

Année

1769

Prix : **3 650,00 €**

Cet article vous est proposé par :

Bonnefoi Livres Anciens

contact@bonnefoi-livres-anciens.com

Tél. 33 01 46 33 57 22

3, rue de Médicis

75006 Paris

France

<https://v5.livre-rare-book.net/livres/5472391-6640>